

Royer-Collard et le problème de la représentation*.

M. Yvert, dans son exposé aussi savant que vivant, a eu une incise qui ne m'a pas encouragé. Il a dit qu'à partir de 1819 Royer-Collard fut à jamais déprimé et j'avoue que c'est de cette dépression que je vais essayer de sortir avec votre aide. En tout cas je crois qu'il a été, durant toute sa vie intellectuelle et politique, rendu perplexe face à cette notion de représentation qui est le sujet de mon propos. Je commencerai par une remarque générale sur les trois types de position possibles pour sortir de la révolution, pour sortir de cette crise d'anarchie despotique ou de despotisme anarchique qui pour les contemporains est la marque caractéristique de la révolution: l'on peut rejeter à la fois la société nouvelle et les principes qui l'ont inspirée comme le font les contre-révolutionnaires; l'on peut aussi accepter la société nouvelle et accepter ses principes comme le maintiendra Constant, et l'on peut enfin, comme le feront les Doctrinaires, accepter la société nouvelle et rejeter les principes qui l'ont inspirée. Il est très intéressant de comparer Constant aux Doctrinaires car ils sont à la fois si proches et si lointains. Chez Constant l'individualisme des Lumières est préservé et intensifié; il s'est éprouvé dans les combats de la révolution. Constant, qui avait un talent supérieur, incarne le libéral éternel, celui qui préférera toujours affirmer ses principes à la face du monde sans jamais admettre qu'éventuellement l'évolution du monde peut mettre en cause ces principes. Les Doctrinaires ont une attitude fort audacieuse mais humainement

* Ce texte reproduit, sans aucune correction, l'intervention de Pierre Manent.

difficile à soutenir: en effet, ils acceptent cette société nouvelle avec conviction et même emphase, et en même temps ils n'acceptent pas les principes qui la fondent, ce qui les place dans une situation extraordinairement délicate et intéressante.

Sur les trois points principaux de la doctrine des Lumières, de l'individualisme des Lumières, les Doctrinaires prennent le contre-pied : où les Lumières se fondent sur le droit individuel, sur le principe subjectif du droit individuel, les Doctrinaires veulent se fonder sur un savoir objectif; où l'individualisme des Lumières se fonde sur la volonté, les Doctrinaires veulent se fonder sur la raison; enfin, et c'est le point le plus délicat, où les Lumières admettent un processus, une histoire de l'esprit humain à laquelle il faut s'adapter en fonction de son développement, les doctrinaires ont l'espoir de naturaliser ce processus historique dans un régime politique. Le point est admirablement déployé dans la préface générale à l'Histoire de la Révolution d'Angleterre de Guizot où dans un chef d'oeuvre de condensation historique et spéculative Guizot nous montre toute l'histoire de l'Europe qui se condense, se réalise, devient réelle dans le régime représentatif moderne. Et en ce sens, parce qu'ils essayent de penser le développement du monde moderne, de la société nouvelle dans des termes qui ne sont pas les termes de la philosophie moderne, les Doctrinaires établissent la plus grande distance intellectuelle par rapport au mouvement des Lumières et, toutes proportions gardées, ils accomplissent en France un effort spéculatif comparable seulement à celui de Hegel en Allemagne.

Le point de départ de la perplexité de Royer-Collard c'est évidemment la Charte. La Charte est un document constitutionnel de circonstance mais c'est en même temps un piège spéculatif qui pique merveilleusement l'imagination philosophique de ses commentateurs lorsqu'ils doivent en donner une interprétation cohérente. La Charte laissait dans l'ombre le statut ou la légitimité de la Chambre des députés. Les ministres étaient nommés par le Roi mais ils devaient contresigner tous ses actes. Pas de responsabilité politique mais une forme de responsabilité publique, en tout cas, de responsabilité pénale. La Chambre était explicitement subordonnée, elle était implicitement centrale. Explicitement subordonnée: "[...] L'élection, dans notre gouvernement, est-elle un fait ou un droit? un fait créé par la Charte relativement à la Chambre ou un droit antérieur à l'une et à l'autre? [...] Le paragraphe premier contient l'énumération des *droits publics des Français*, de ces droits qui, je l'ai déjà dit, consacrent la Charte bien plus que la Charte ne les consacre. Je n'y trouve point le droit d'élire des mandataires. L'omission est décisive; l'élection appartient aux institutions; elle est un fait introduit dans le

gouvernement, et non l'exercice d'un droit qui le précède"¹. Donc, dans cette première formulation, Royer-Collard noue le piège dont il va essayer de sortir. La Charte est un fait qui est déduit du droit général des Français; l'élection est un fait qui est déduit du droit de la Charte. La Charte est soumise au droit, mais elle est source du droit pour le fait de l'élection. Bref, entre le fait et le droit, où situer l'élection des députés à la Chambre des Députés? La Chambre est implicitement centrale parce qu'elle occupe le lieu des assemblées révolutionnaires et l'on ne peut pas à l'époque envisager la Chambre des députés sans penser aux assemblées glorieuses et terribles de la Révolution, à propos desquelles Royer-Collard écrit ceci : "La Révolution, telle qu'elle s'est opérée pour le malheur des siècles n'est autre chose que la doctrine de la représentation en action. Sans doute on peut assigner des causes qui ont précédé, qui ont concouru telles que le déplacement de la considération, celui des richesses et des lumières et surtout la corruption des esprits bien plus encore que celle des coeurs: mais si, du sein de cette corruption même il ne s'était élevé une assemblée pour qui cette doctrine magique de la représentation fut l'instrument irrésistible d'une puissance jusque là inconnue, malgré l'impétuosité de l'attaque, nous n'aurions pas vu toutes les barrières tomber à la fois comme par enchantement, et le trône s'écrouler de lui-même, et la société se dissoudre, et tout enfin s'abîmer et se confondre dans une ruine commune"². Doctrine magique de la représentation, puissance jusque là inconnue. Comme Benjamin Constant, Royer-Collard a le sentiment que l'idée révolutionnaire de la représentation est au principe d'une quantité de pouvoir inédite, inouïe, et immaîtrisable et que donc, tout le problème de la vraie représentation c'est de maîtriser cet immaîtrisable révélé par la révolution, cette quantité de pouvoir suscitée mystérieusement par cette doctrine magique. Royer-Collard va donc essayer de préciser, de cerner la juste idée de la représentation. Il le fait de la façon suivante: "Maintenant, qu'est-ce que *représenter* une nation? Comment une nation peut-elle être *représentée* ? Le mot *représentation* est une métaphore. Pour que la métaphore soit juste il est nécessaire que le représentant ait une véritable ressemblance avec le représenté; et, pour cela, il faut, dans le cas présent, que ce que fait le représentant soit précisément ce que ferait le représenté. Il suit de là que la représentation politique suppose le mandat impératif, déterminé à un objet lui-même déterminé, tel que la paix ou la guerre, une loi proposée etc. En effet, c'est seulement alors qu'il est prouvé, qu'il est visible que le mandataire fait ce qu'aurait

¹ Voir Les libéraux, Pierre Manent éd., Hachette-Pluriel, t.II, 1986, p.115.

² Ibidem, p.119-120.

fait le mandant ou que le mandant aurait fait ce que fait le mandataire."³ Donc, explique Royer-Collard, la représentation, signifiant que le représentant fait de façon absolument fidèle ce qu'aurait fait à sa place le représenté, exige le mandat impératif, que naturellement toute la tradition française rejette depuis la révolution. Et même, la représentation exacte de la volonté du peuple exige que l'on renonce à la représentation puisque, en vertu de ce que Rousseau avait parfaitement dégagé lui-même, la volonté si elle doit être elle-même ne peut pas être représentée. La doctrine rigoureuse de la représentation exige de renoncer à l'idée même de représentation. Voilà le piège spéculatif, politique dans lequel l'on se trouve: ou la représentation est prise en rigueur et elle est impossible, ou elle est prise au sens large et alors, pense Royer-Collard, elle est mieux accomplie par un autre régime politique que le régime strictement démocratique que veulent restaurer les libéraux avancés ou du moins sur le chemin duquel les libéraux veulent pousser l'avance. Cette alternative était un enjeu politique à l'époque, elle n'est plus un enjeu politique aujourd'hui, la question est tranchée, mais elle me paraît encore digne d'être examinée pour ce qu'elle révèle des problèmes de fond de notre société.

Comment Royer-Collard va-t-il sortir de cette difficulté qu'il a admirablement décrite et dont il est conscient avec une extraordinaire intensité et, je dirais, une extraordinaire honnêteté? Si on ne peut pas sortir de la difficulté du côté de la représentation puisque, encore une fois, la représentation se nie elle-même si elle veut se réaliser, alors on va en sortir par ce qui est à représenter. Et c'est la doctrine des Doctrinaires, précisément. Ils ont le sentiment que c'est vraiment leur découverte, que c'est le fond de leur doctrine politique, que c'est cela autour de quoi peut se reconstituer une doctrine cohérente de la société moderne, autour de quoi la pensée de la France nouvelle doit se concentrer. Qu'est-ce qui doit être représenté? Ce n'est pas la volonté, ce ne sont pas les volontés, ce ne sont pas les personnes, ce ne sont pas les individus, ce sont les intérêts. "En effet, Messieurs je vous le demande, que représentez-vous ici? Les personnes et les volontés? Mais ceux qui vous ont envoyés ne forment peut-être pas avec vous la cinquantième partie de la population capable de vouloir. La plus extrême bienveillance comme la plus haute estime ne sauraient découvrir en vous qu'une imperceptible oligarchie en contravention flagrante à la souveraineté du peuple. Votre légitimité ne vient donc pas d'elle, elle vient de ce que, représentant des intérêts, ces intérêts parfaitement exprimés par les vôtres vivent, pensent, agissent dans chacun de vous. La Charte

³ *Ibidem*, p.116-117.

ayant jugé la société, distingué les intérêts légitimes qu'elle renferme, séparé ceux qui sont communs à tous de ceux qui ne sont pas communs à tous, la Charte a institué deux représentations qui ont chacune leur nature propre (...): l'une, la représentation démocratique des intérêts généraux, essentiellement gardienne de la liberté, c'est pourquoi elle est élective, (la Chambre des députés); l'autre la représentation aristocratique des supériorités sociales, essentiellement gardienne de l'ordre qui les protège."⁴ Donc, puisque les volontés ne se communiquent pas, ne se représentent pas, la communication sociale, la communication de la société avec l'Etat ne peut se faire par les volontés; elle se fait par les intérêts et, en ce sens, bien entendu, dans l'esprit de Royer-Collard, un propriétaire peut représenter tous les propriétaires ou, en l'occurrence, quelques dizaines ou centaines de députés peuvent représenter tous les propriétaires de France. Et donc, c'est autour de cette opposition entre les volontés et les intérêts que s'organise la pensée de Royer-Collard et des Doctrinaires et grâce à elle qu'ils trouvent une solution au problème de la représentation.

Alors, cette notion d'intérêt à son tour, -et c'est sur ce point que les doctrinaires interrompent leur enquête et décident de ne point la pousser plus loin et que la notion d'intérêt se suffit à elle-même et borne définitivement l'histoire réelle de nos sociétés comme la connaissance que nous en prenons- cette notion d'intérêt comporte une énorme amplitude, elle contient une oscillation qui à son tour va être aussi immaîtrisable que l'oscillation de la notion de représentation. En effet, dans un sens, la notion d'intérêt tend à abolir complètement la notion de représentation. La notion de représentation des intérêts tend à abolir complètement la notion de représentation, car si les intérêts sont susceptibles d'être connus par le gouvernement, par la connaissance sociale et politique, alors naturellement ils doivent être mis en oeuvre par ceux qui ont cette connaissance, par ceux qui ont cette science sociale; et il n'est pas douteux qu'une des raisons de la cécité politique de Guizot, au moins à la fin de sa carrière, tenait à cette conviction où il se trouvait - conviction extrêmement forte et noble mais politiquement dangereuse- qu'il connaissait la vraie nature, la vraie extension, la vraie diversité des intérêts sociaux et que par conséquent il était inutile de donner davantage la parole, j'allais dire, aux intéressés eux-mêmes. Nous rencontrons ici la seconde direction de la notion d'intérêt. Qu'est-ce que l'intérêt? Ce n'est pas seulement cette chose dont on peut prendre une science objective, c'est aussi ce qui est jugé tel par les intéressés. Et les

⁴ *Ibidem*, p.127-128.

intéressés, c'est qui? Ce sont précisément ces personnes et ces volontés de l'arbitraire desquelles on avait voulu se libérer en constituant une doctrine de la science sociale. De sorte que l'oscillation de la notion de représentation est reconduite dans la notion d'intérêt qui condense à la fois ce qui est le plus objectif et susceptible de science et ce qui est le plus subjectif, ce qui est jugé tel par l'intéressé lui-même.

Alors, ce qui est curieux c'est que ces auteurs, ces esprits si éminents, puissants, conscients, ne se soient pas rendus compte du mauvais pas dans lequel ils se mettaient eux-mêmes. De l'autre côté du Rhin et à la même époque, Hegel avait expliqué que la notion d'intérêt ou d'utilité était le comble du subjectivisme des Lumières. Mais il n'était pas indispensable de lire la Phénoménologie de l'Esprit pour voir le piège contenu dans la notion d'intérêt puisque, après tout, dans la philosophie des Lumières, le principe -déjà dégagé par Hobbes- du droit individuel, la justification de la légitimité fondée sur le droit individuel, c'est que chacun est le meilleur juge de son intérêt. Donc, dans le fondement même de la doctrine libérale il y avait cette co-appartenance de la liberté individuelle, de la volonté individuelle, et de la notion d'intérêt. Malgré tout, si Guizot, Royer-Collard, les doctrinaires, n'ont pas, si j'ose dire, résolu la contradiction, nous pouvons être indulgents envers cet échec puisque, après tout, cette contradiction, nous en vivons encore et nous-mêmes nous ne l'avons pas surmontée. Car si nous avons accepté l'extension du principe subjectif que Guizot refusait, l'extension du suffrage universel, nous avons aussi contribué à ce que Guizot désirait, nous avons poussé infiniment plus loin l'extension de la connaissance sociale et d'une certaine façon, lorsque Guizot, Royer-Collard nous montrent cette dialectique, cette tension entre les volontés subjectives et la science objective des intérêts, ils décrivent avec une extraordinaire acuité non pas une période révolue de notre histoire sociale mais le dynamisme même de notre société tendue entre l'extension *maxima* du principe subjectif et l'extension *maxima*, ou le désir d'étendre au maximum, la connaissance sociale. Je crois qu'ils ont saisi là -dans le contexte de l'époque- quelque chose qui est à la source du dynamisme ou de l'inquiétude si caractéristiques de nos sociétés, qui est le désir de se saisir objectivement d'elles-mêmes; désir de s'approprier par la connaissance ce qu'elles sont, qui peut s'exprimer dans les sciences sociales, dans la statistique, dans les comptes de la nation, qui a tenté de s'accomplir dans les grandes entreprises idéologiques comme le marxisme; sociétés mues par ce désir de s'approprier elles-mêmes par cette connaissance sociale et en même temps rendues inquiètes et échouant dans cette tentative par suite de l'irruption immaîtrisable du

principe subjectif. C'est une nouveauté dans l'histoire humaine, ce désir de la connaissance sociale. Dans les époques antérieures, la société était une partie de l'ordre, une partie de l'ordre général du monde soumise à la loi religieuse ou à la "nature"; mais dans la société moderne où -suivant la formule de Hegel- l'homme se considère comme le fils de la société civile et non plus comme le fils de Dieu ou de la nature, il cherche son assurance dans la connaissance de la société et il est donc pris dans cette tension entre le désir d'en faire une chose objective qu'il peut regarder et maîtriser par la connaissance et celui d'y produire sa subjectivité souveraine. Je ne crois pas que nous soyons sortis de cette tension et, en somme, il me semble que nous devons avoir de la reconnaissance pour ces doctrinaires et pour Royer-Collard, qui sont parmi les premiers à avoir formulé et tenté de résoudre cette difficulté.

Pierre Manent